**Liste des documents devant être produits**

**par les demandeurs de visa de court séjour**

(originaux et copies certifiées, le cas échéant)

1. Formulaire de demande totalement rempli, daté et signé ; et
2. Document de voyage délivré depuis moins de 10 ans, valide au moins trois mois après la date prévue du retour et comportant au minimum deux pages vierges ; et
3. Photographie d'identité conformément aux normes fixées à l’article 13 du Règlement (CE) n º 810/2009, du Parlement Européen et du Conseil, du 13 juillet 2009 (Code des Visas) ; et
4. Photocopies de toutes les pages du passeport en cours (et de celles figurant des visas sur les anciens passeports) ; et
5. Preuve de réservation d’un billet d’avion aller-retour ; et
6. Les documents justificatifs :
   1. définies par la décision d'exécution de la Commission Européenne établissant la liste des documents justificatifs devant être produits par les demandeurs de visa de court séjour au Sénégal (C(2019) 3271, 6/5/2019) ;
   2. le *Questionnaire initial pour le demandeur de visa* peut, si vous le souhaitez, vous aider ici ; et
7. Attestation d'assurance médicale de voyage conformément aux normes fixées à l’article 15 du Code des Visas, le cas échéant ; et
8. La carte d'étranger au Sénégal[[1]](#footnote-2), pour les ressortissants non sénégalais le cas échéant[[2]](#footnote-3).

1. Ou un titre de séjour sénégalais ou une attestation équivalente de résidence légale de longue durée au Sénégal, valable au moins trois mois après le départ du demandeur de l’État membre de destination, ou preuve qu’une demande de renouvellement du permis de long séjour a été introduite. [↑](#footnote-ref-2)
2. Non obligatoire si vous portez un document de voyage délivré par les autorités Gambiennes, Libériennes, Sénégalaises ou Sierra-Léonaises **et** habitez au/en Gambie, Liberia, Sénégal ou Sierra Leone. [↑](#footnote-ref-3)